

Délibérations :

Séance du 20 octobre 2016 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

A/ Plan de gestion des chats errants : convention avec la Fondation Brigitte Bardot et 30 Millions d'Amis

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Communauté de Communes du Gévaudan - extension de compétences en application de la loi NOTRe : modification des statuts
- 2) Marché des assurances responsabilité civile, dommage aux biens, contrat de flotte : choix des candidats et attribution du marché
- 3) Contrat territorial départemental 2016-2017 : avenant
- 4) Groupement de commande voirie : convention constitutive avec le SDEE de la Lozère
- 5) Règlement intérieur des salles municipales : adoption
- 6) Mise à disposition annuelle des salles municipales aux associations et organismes (hors équipements sportifs) : adoption des tarifs
- 7) Plan départemental Très Haut Débit : projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Prime de fin d'année pour le personnel de la collectivité : fixation du montant
- 9) Changement de filière d'un agent des écoles : modification du tableau des effectifs

FINANCES

- 10) Budget commune : décision modificative n°4
- 11) Budget AEP : décision modificative n°2
- 12) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 13) Découvertes activités musique théâtre danse et cinéma destinées aux enfants écoles maternelles et élémentaires - TAP périscolaire : demande de subvention au Ministère de la Culture - DRAC OCCITANIE
- 14) Investissements 2017 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à compter du 1er janvier 2017
- 15) Maison des services au public : demande de subvention au titre du FNADT et des fonds inter-opérateurs 2016

ASSAINISSEMENT

- 16) Traitement des effluents d'Antrenas : émission des titres de recettes relatifs à la prestation fournie

TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

- 17) Transfert de compétences « eau et assainissement » : transfert du personnel de la Mairie de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan
- 18) Transfert de la compétence « tourisme » : transfert du personnel de la Mairie de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan

- 19) Transfert de la compétence « eau et assainissement » : modalités de mise à disposition de bâtiments communaux et répartition des charges
- 20) Transfert de la compétence « eau » : avenant tripartite de transfert partiel du marché de renforcement AEP de la Route du Mazet avec le Cabinet MEGRET
- 21) Transfert de la compétence « eau » : avenant tripartite de transfert du marché de renforcement AEP de la Route du Mazet avec la SARL JANNETTA TP
- 22) Transfert de la compétence « assainissement » : avenant tripartite de transfert partiel du marché de « changement de dégrilleur de la station d'épuration » avec CEREG
- 23) Transfert de la compétence « eau et assainissement » : avenant tripartite de transfert du marché de « changement de dégrilleur de la station d'épuration » avec la Société SAUR

SECURITE

- 24) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : création et désignation des membres

TRAVAUX

- 25) Réhabilitation de la charpente et de la toiture de l'Hôtel de Ville : avenant n°1 au marché de travaux

URBANISME

- 26) Service d'instruction des autorisations du droit des sols : convention avec Montrodât
- 27) Service d'instruction des autorisations du droit des sols : convention avec Grèzes

CONTENTIEUX

- 28) Assignation d'un administré devant le Tribunal Administratif : autorisation d'ester en justice

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Etaient présents (20) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – GIRMA Gilbert – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – PALUMBO-COCHET Marjory – PIC Jérémy – ROBERT Patrick – SEGURA Matthias

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – MARTIN-MATTAUER Emilie (pouvoir à MERLE Marcel) – MICHEL Angélique (pouvoir à BAKKOUR Abdeslam) – MOULIS Marc (pouvoir à GALIZI Raphaël) – NOGARET Lise (pouvoir à DELMAS Roselyne) – PINOT Bernard (pouvoir à GIRMA Gilbert) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à de LAGRANGE Monique)

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

INFORMATIONS

A/ Plan de gestion des chats errants : convention avec la Fondation Brigitte Bardot et 30 Millions d'Amis

Dans le cadre du traitement des problèmes que posent les chats errants sur le territoire de la ville de Marvejols, la municipalité souhaite mettre en place un plan d'intervention (stérilisation et identification), en étroite collaboration avec deux associations locales (Vivre en Gévaudan et Au pré de mon arche), avec le soutien de la Clinique Vétérinaire, et la contribution financière des fondations Brigitte Bardot (dont le montant n'est à ce jour pas connu), et 30 Millions d'Amis (qui s'est engagée à participer à hauteur de 4 900 €, soit environ 70 chats). Une première phase, prise en charge financièrement par l'Association Vivre en Gévaudan, a débuté le 5 décembre et se poursuivra au moins tout le mois de décembre 2016. Elle cible particulièrement l'ancien dépôt de Monsieur GIBELIN, Route du Stade. D'autres sites ont été identifiés, et d'autres interventions seront éventuellement programmées en 2017.

DELIBERATIONS

7) Plan départemental Très Haut Débit : projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit et du principe d'adhésion au syndicat mixte numérique

Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, état venue participer à la séance pour présenter ce point avec deux de ses collaborateurs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de placer ce point n°7 de l'ordre du jour en première place dans le débat. L'assemblée donne son accord.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de de Marvejols de s'associer au sein d'un syndicat ;

Il est précisé que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique a fait l'objet d'une présentation détaillée par le Département.

Il est rappelé que l'enjeu du déploiement de réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée Départementale.

Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées.

Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui assureront la maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150 € par prise optique déployée et de 100 € par prise MED. A noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déploient ce type de projet. Les communes sont également appelées à participer au fonctionnement dans le cadre du Syndicat Mixte avec une participation majoritaire du Département sur ce dernier, un travail est en cours sur ce sujet.

Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermo-concessive ».

L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Pour présenter cette question, Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, accompagnée de Monsieur Frédéric BOUET, DGA aux infrastructures départementales et Monsieur Patrick BOYER, Directeur du Numérique, se sont déplacés à l'occasion de cette séance du Conseil municipal.

Madame la Présidente les enjeux les enjeux d'un tel dispositif pour le département notamment : l'accueil d'entreprises, de nouvelles populations et le désenclavement du territoire. Elle rappelle l'historique avec un premier projet en 2014, à hauteur de 37 millions d'euros, mais limité seulement à 13 000 prises. Aujourd'hui, il compte 34 000 prises, et la desserte de 57 communes, pour un montant estimé à 51 millions d'euros. . Le coût moyen d'une prise dans ce nouveau projet est de 1 500€ dont une partie seulement resterait à la charge des communes. Un appel d'offres interdépartemental (Lozère, Aveyron, Lot) été lancé et l'ouverture des plis interviendra en février. Les 6 opérateurs nationaux se sont déjà porté candidat pour cette consultation et ils ont été rencontrés par les élus départementaux et leurs services. Le coût estimatif pour Marvejols (3896 prises) est de 584 400 € !

Les principales « questions réponses suite à la présentation de Madame la Présidente sont les suivantes :

Madame ACHET sur l'évaluation du nombre de prises a été évaluée.

Messieurs BOYER et BOUET répondent que le document de base est le cadastre avec une prise prévue par client potentiel.

Monsieur ROBERT sur la mutualisation du génie civil.

Monsieur BOUET indique qu'elle est imposée par la loi, qui fixe des barèmes et des coûts.

Monsieur le Maire sur le déploiement du très haut débit à partir de la fibre déployée sur l'A75.

Monsieur BOUET indique que c'est l'équivalent d'une ligne « haute tension » et que le projet consiste à déployer la « moyenne » et la « basse » tension.

Madame PANTEL précise qu'il Il fallait commencer par cela.

Monsieur Gilbert GIRMA sur la pérennité du réseau pour l'avenir.

Monsieur BOUET répond que c'est un pari technologique de l'Etat.

Monsieur GALIZI demande sur les conséquences éventuelles de la non adhésion de Marvejols

Madame PANTEL précise que toutes les collectivités qui vont entrer dans ce dispositif vont recourir à l'emprunt, notamment le Département. Toutefois elle précise que eu égard à la situation de Marvejols, elle a contacté le Préfet qui se mettra en rapport avec la Chambre Régionale des Comptes pour autoriser Marvejols à recourir à un emprunt. Elle indique que ce projet doit être prioritaire car c'est l'avenir. Elle propose un soutien du Département avec une prise en charge de l'emprunt pendant une certaine durée. Pour cela elle propose une réunion de travail avec la Préfet, le Département, le Maire de Marvejols et les services des Finances publiques début janvier pour établir les solutions possibles.

Monsieur le Maire indique que 25 000 € (remboursement annuel dudit emprunt pour le très haut débit) représente tout de même 1 point de fiscalité pour Marvejols ! Or, l'engagement de campagne était de diminuer la dette de la commune et non d'en créer de nouvelles.

Monsieur BARRERE sur la possibilité de prise en charge du coût au niveau intercommunal.

Madame PANTEL indique que c'est une question qui peut être posée. Cela peut s'envisager.

Monsieur le Maire répond que cela avait été discuté avec le Président, mais rappelle aujourd'hui que le contexte est délicat avec la Communauté de Communes,

Madame PANTEL, rappelle que le Département est prêt à accompagner Marvejols pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire remercie Madame la Présidente pour sa compréhension et son soutien et indique qu'il est prêt à discuter de tout cela.

Madame PANTEL tient tout de même à rappeler la contrainte du délai. Il reste un mois de plus à Marvejols pour réfléchir et trouver des solutions, avec une décision à prendre d'ici la fin janvier.

Elle quitte la séance à 19h30 vivement remerciée par l'assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conscient :

- ✓ de l'intérêt économique que représente le Très Haut Débit sur notre Territoire ;
- ✓ de la difficulté à financer un tel investissement compte-tenu de la situation financière de la Commune.

• **Décide** de reporter toute décision relative à ce dossier à une prochaine séance du Conseil Municipal

• **Invite et Mandate** le Maire :

- ✓ pour faire examiner la faisabilité financière de l'opération en sollicitant le concours de Monsieur le Préfet et des services de la Direction des Finances Publiques ;
- ✓ pour solliciter l'avis de la Chambre Régionale des Comptes avant tout ;
- ✓ pour rechercher avec nos partenaires (Département, Communauté de Communes...) des solutions alternatives ou complémentaires permettant de mener le projet à bien.

Vote pour à l'unanimité

Il est 20h00 : Monsieur Matthias SEGURA quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur BARRERE.

Séance du 20 octobre 2016 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Monsieur Gilbert GIRMA souhaite faire une remarque, qui est toujours la même : l'opposition désapprouve la rédaction des comptes rendus au motif que l'ensemble des débats ne sont pas retranscrits.

Vote : 21 pour – 6 contre

ADMINISTRATION GENERALE

1) Communauté de Communes du Gévaudan - extension de compétences en application de la loi NOTRe : modification des statuts

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire portant sur l'extension des compétences dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et modifiant la nature des transferts de compétences actés dans les précédents statuts, au regard de l'Arrêté Préfectoral n°2015-356-0001 en date du 22 décembre 2015.

Dans la nouvelle rédaction ont aussi disparu les compétences facultatives également actées et rappelées ci-dessous :

→ Soutien aux associations et actions sociales, culturelles et sportives d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et associations ayant un rayonnement sur le territoire de la communauté de communes.

→ La communauté de communes pourra :

- effectuer des études ou être conducteur d'opération pour des projets d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire, les projets concernant au moins la moitié des communes membres.

- être mandataire d'une ou plusieurs communes membres par le biais de conventions de mandat conclues entre les communes concernées et la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent se prononcer sur ces modifications statutaires.

Les statuts adoptés par le conseil communautaire, qui ne peuvent ni être modifiés, ni être amendés, sont particulièrement pénalisants pour la commune de Marvejols, notamment en ce qui concerne l'assainissement.

La circulaire de la DGCL en date du 13 juillet 2016 stipule clairement que la compétence « assainissement » inclut la gestion des eaux pluviales.

Toutefois, le doute subsistant sur ce point et la réticence de la Communauté de communes à prendre en compte cette disposition, un courrier en date du 27 octobre 2016 a été adressé à Monsieur le Préfet.

Dans sa réponse en date du 22 novembre 2016, il ressort que, si le transfert de compétence assainissement est optionnel, il inclut également la gestion des eaux pluviales. Alors que si ce transfert est facultatif, le transfert des eaux pluviales peut être dissocié.

Il a été donné lecture des courriers susvisés en séance.

Monsieur le Maire fait également observer que les travaux réalisés dans le cadre du projet « Estancogne » avaient pour principal objectif de réaliser la mise en séparatif des eaux pluviales et usées pour ne pas saturer le fonctionnement de la station d'épuration.

Considérant par ailleurs que le rapport de présentation adressé préalablement au Conseil communautaire ne donne aucune information sur les points ci-dessus abordés,

Et bien que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », organise le transfert, au profit des communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017, rien ne justifie de revenir sur les transferts précédemment acquis soit en en modifiant la nature, soit en les faisant purement et simplement disparaître.

Pour ces motifs, il est proposé de rejeter les statuts de la Communauté de communes.

Madame de LAGRANGE constate que ce débat n'a jamais porté sur ce sujet en conseil communautaire, et que les membres de l'opposition ne détenaient donc pas tous ces éléments. Il lui est précisé que c'est le courrier de Monsieur le Préfet qui a attiré l'attention du Maire sur ces points précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Rejeter** la modification des statuts proposée par la Communauté de communes eu égard aux indications exposées ci-dessus

Vote pour à l'unanimité

2) Marché des assurances responsabilité civile, dommage aux biens, contrat de flotte : choix du prestataire et attribution du marché

Madame Achet indique qu'une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres a été réalisée par la commune de Marvejols pour renouveler ses contrats d'assurance Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Flotte automobile pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 7 décembre 2016 à 16H00, a procédé au jugement des offres de chaque lot :

- Lot 1 - Assurance dommages aux biens : 4 offres qui ont été reçues dans les délais.
- Lot 2 : Responsabilité civile : 3 offres qui ont été reçues dans les délais.
- Lot 3 : Flotte automobile : 4 offres qui ont été reçues dans les délais

Sur les 4 offres du lot 1, la Commission d'Appel d'Offres a désigné l'offre de la Société ALLIANZ/CBT ROUFFIAC comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 267 € HT.

Sur les 3 offres du lot 2, la Commission d'Appel d'Offres a désigné l'offre de la Société SMACL comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 207 € HT.

Sur les 4 offres du lot 3, la Commission d'Appel d'Offres a désigné l'offre de la Société GROUPAMA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11959 € HT.

Madame Achet précise que le montant des dépenses en police d'assurance sur 2016 dépassait les 83 000 € contre 44 000 € après cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de la société :

- ✓ ALLIANZ/CBT ROUFFIAC pour le lot 1 d'un montant de 20 267 € HT, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ✓ SMACL pour un montant de 12 207 € HT pour le lot 2, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ✓ GROUPAMA pour le lot 3 d'un montant de 11 959 € HT, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché

Vote pour à l'unanimité

3) Contrat territorial départemental 2015-2017 : avenant

Monsieur le Maire expose :

- Un contrat territorial pour la période 2015-2017 a été signé le 12 janvier 2016 pour le territoire du Gévaudan,
- compte tenu de l'avancement des projets constatés en 2016, le Département de la Lozère a proposé un avenant 2016 au contrat territorial et a délibéré favorablement en commission permanente du 10 novembre 2016 sur celui-ci. Cet avenant modifie la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets du territoire.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2015 approuvant le contrat territorial 2015-2017 initial

*Monsieur Gilbert GIRMA souligne qu'aucun dossier n'a été retenu pour Marvejols.
Monsieur BARRERE indique que cela résulte de la situation financière de la Ville à l'époque.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet d'avenant 2016 au contrat territorial 2015 - 2017 annexé à la présente note de synthèse
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, et notamment ledit avenant au contrat territorial

Vote : 21 pour – 6 abstentions

4) Groupement de commandes voirie : convention constitutive avec le SDEE de la Lozère

Monsieur BARRERE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers ;
Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention ;
Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le projet de convention constitutive (qui a été annexée à la note de synthèse) du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **Désigner** le SDEE coordonnateur du groupement, et lui confier la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés

Vote pour à l'unanimité

5) Règlement intérieur des salles municipales : adoption

Monsieur ROBERT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci d'uniformisation de la gestion des salles municipales mises à disposition d'associations et d'organismes, il a été rédigé un règlement intérieur commun des salles municipales, qui définit les conditions de leur utilisation.

Ce règlement, préalablement examiné par la Commission Immobilier Communal, détermine entre autres :

- la définition de la destination et des utilisateurs ;

- le service compétent et procédures de réservation ;
- les conditions de mise à disposition
- l'usage des équipements
- les dispositions particulières
- les modalités de modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement intérieur qui a été annexé à la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer les conventions s'utilisation des locaux en conformité avec le règlement

Vote pour à l'unanimité

6) Mise à disposition annuelle des salles municipales aux associations et organismes (hors équipements sportifs) : adoption des tarifs

Monsieur ROBERT expose que, pour l'ensemble des salles communales (hors équipements sportifs) mises à disposition de façon régulière une convention de mise à disposition annuelle sera signée avec chaque association et organisme selon l'article 3.1 du règlement intérieur soumis à l'avis du Conseil municipal préalablement.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pour les associations et organismes d'utilité publique :
 - ✓ Gratuit
- Pour les structures associatives sans but lucratif et n'agissant pas contre rémunération :
 - Avec mise à disposition exclusive de la salle :
 - ✓ par mois (de septembre à juin) :1€ par m²
 - Avec mise à disposition partagée de la salle :
 - ✓ par mois (de septembre à juin) :0.20 € par m² multiplié par le nombre d'utilisations de la salle par semaine
- Pour les structures associatives agissant contre rémunération :
 - ✓ par mois (de septembre à juin) :2.50 € par heure

Monsieur BAKKOUR souhaite savoir si la municipalité a pris en considération la participation demandée par chaque association à ses membres.

Monsieur ROBERT répond que non.

Madame ACHET indique qu'il s'agit seulement d'une participation très inférieure aux frais réels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs ci-dessus proposés
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 26 pour – 1 abstention

Il est 20h30 après le débat relatif à ce point de l'ordre du jour, Monsieur Thomas MALIGE quitte la séance et donne pouvoir à ACHET Elisabeth.

RESSOURCES HUMAINES

8) Prime de fin d'année pour le personnel de la collectivité : fixation du montant

Monsieur le Maire expose que la délibération en date du 28 mars 1991 relative à l'attribution d'une prime de fin d'année au Personnel Communal, prévoit chaque année de délibérer sur le montant global de cette prime.

Le montant global brut des rémunérations complémentaires dites prime de fin d'année s'élève pour l'année 2016 à 84 000 €. Les crédits étant bien inscrits au Budget 2016.

Cette prime est attribuée aux agents conformément aux critères définis par la délibération du 28 mars 1991. Elle est versée en deux fois, un premier acompte de 50% sur les salaires du mois de juin et le solde sur les salaires de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le montant de cette prime
- **Approuver** son mode de versement aux agents de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Changement de filière d'un agent des écoles : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'un agent, adjoint technique de 2^{ème} classe, a demandé, dans le cadre de ses fonctions et de son évolution professionnelle, à changer de filière, pour passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint d'animation.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 4 Juillet 2016 a émis un avis favorable.

La CAP, réunie le 2 Novembre 2016 y est également favorable

Il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2017, de modifier la situation administrative de cet agent en ce sens et de modifier le tableau des emplois comme suit :

FILIERE	TECHNIQUE	ANIMATION
CADRE D'EMPLOI	C	C
GRADE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
ANCIEN EFFECTIF	1	0
NOUVEL EFFECTIF	0	1
CREATION DE POSTE	0	1
SUPPRESSION DE POSTE	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le changement de filière de cet Agent
- **Modifier** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

10) Budget commune : décision modificative n°4

Madame ACHET indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement :

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap.23 - 2315 - 020	618	Rénovation Espace Mercier	-7 000,00 €				
Chap. 21 -2188 - 814	828	Eclairage public 2016	7 000,00 €				
Total dépenses d'investissement			0,00 €	Total recettes d'investissement			

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap. 014 - 739113 - 020	Reverse.conventionnels de fiscalité	302,00 €	Chap.013 - 6419 - 5240	Remb.sur rémunérations du personnel	18 000,00 €
Chap. 65 - 657361 - 251	Caisse des Ecoles	34 000,00 €	chap. 70 - 70311 - 026	Concessions cimetières	7 950,00 €
Chap. 022 - 022 - 01	Dépenses imprévues	4 970,00 €	chap. 70 - 70631 - 413	CA caractère sportif	13 322,00 €
Total dépenses de fonctionnement		39 272,00 €	Total recettes de fonctionnement		39 272,00 €

Monsieur Gilbert GIRMA indique qu'à chaque DM il est alloué de nouveaux crédits à l'éclairage public

Monsieur le Maire répond que cela résulte de la destruction de luminaires suite à des accidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
 - **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- Vote pour à l'unanimité**

11) Budget AEP : décision modificative n°2

Il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap. 012 - 6411 - 911		Salaires, appointements	+2 000,00 €				
Chap. 022 - 022 - 911		Dépenses imprévues	-2 000,00 €				
Total dépenses de fonctionnement			0.00	Total recettes de fonctionnement			

Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur MABRIER indique que la commune peut, moyennant rémunération, mettre à disposition des particuliers du petit matériel, et les services municipaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recette correspondant pour :

↳ le traçage sur chaussée privée pour le compte de la Résidence Saint Jacques, sise Avenue Théophile Roussel, comprenant la main d'œuvre, la location du matériel de traçage et la peinture routière, pour un montant total de travaux de 908.68 € TTC.

↳ le traçage de peinture routière pour le compte de la commune de Montrodat, comprenant la location du matériel, la main d'œuvre et les fournitures nécessaires à l'action, pour un montant total de travaux de 1 725.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

13) Découvertes activités musique théâtre danse et cinéma destinées aux enfants écoles maternelles et élémentaires - TAP périscolaire : demande de subvention au Ministère de la Culture - DRAC OCCITANIE

Monsieur COCHET indique que, dans le cadre des TAP (Temps d'activité Périscolaire) mis en place sur l'école de la Coustarade, une demande de subvention a été déposée auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC OCCITANIE - site de Montpellier, concernant les activités pour lesquelles les intervenants artistiques ont reçu un agrément.

Une subvention de 2 000 € est sollicitée au titre de l'année 2017 pour les actions culturelles : Ateliers expression artistique corporelle, Activités musicales et initiation au théâtre en périscolaires. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Intervenants TAP agréés	9 480 €
- Subvention Ministère de la Culture DRAC Occitanie	2 000 €
- Subvention CCSS	1 010 €
- Subvention DDCSPP	970 €
- Participation communale	5 500 €
TOTAL	9 480 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **S'engager** à organiser les activités concernées et de mentionner l'aide du P.A.C.T. de la DRAC Occitanie - Site de Montpellier sur tous nos supports de communication
- **Valider** le plan de financement prévisionnel proposé
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes les pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

14) Investissements 2017 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2017

Madame ACHET indique que conformément à la loi du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 il est autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% de montant prévu sur l'exercice antérieur.

BUDGET COMMUNE

Compte d'exécution	Prévu 2016 (après DM)	25% de 2016
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	74 624.00 €	18 656.00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	134 198.00 €	33 549.50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	125 153.02 €	31 288.25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	648 834.00 €	162 208.50 €
Total Général	982 809.02 €	245 702.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Engager, liquider et mandater** les dépenses telles que présentées dans les tableaux ci-dessus

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

15) Maison des services au public : demande de subvention au titre du FNADT et des fonds inter-opérateurs 2016

Monsieur le Maire expose que la commune de Marvejols accompagne le renouvellement des plates-formes de services dédiées à l'emploi, permettant aux usagers d'avoir accès à un accueil personnalisé, à l'information et à être assistés dans leurs démarches, notamment au travers de la Maison de Service au Public.

Le montant prévisionnel du budget s'élève à 79 174.12 € TTC pour le fonctionnement au titre de l'année 2016. Il vous sera proposé de solliciter un financement de 17 500.00€ sur le budget annuel de fonctionnement du FNADT (correspondant au plafond maximum) subventionnable, et de 17 500 € également au titre du fonds Inter-opérateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération

- **Solliciter** les subventions de 17 500.00 € sur le budget annuel de fonctionnement du FNADT et de 17 500 € au titre du fonds Inter-opérateurs.

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Monsieur Gilbert GIRMA rappelle que ce service va être transféré à la communauté de communes et demande comment cela va se passer au niveau des amortissements.

Monsieur le Maire indique qu'une évaluation des transferts sera menée par la CLECT.

Madame de LAGRANGE précise que ce service bénéficie à la population du bassin de vie.

Monsieur le Maire précise que la Ville assume une fois de plus les charges de centralité !

Vote pour à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

16) Traitement des effluents d'Antrenas : émission des titres de recettes relatifs à la prestation fournie

Monsieur MABRIER expose qu'un protocole d'accord avec la commune d'Antrenas avait été signé en 1974 concernant le traitement de ses eaux usées, et précisant les modalités de la prise en charge par cette dernière de la prestation de traitement de ses eaux usées par la commune de Marvejols.

Une nouvelle convention a été approuvée par le Conseil municipal de Marvejols le 9 septembre 2011, avec le même objet mais précisant notamment la mise en place par la Commune d'Antrenas d'un dispositif de mesure des effluents de cette dernière reçus par la commune de Marvejols, en lieu et place du précédent, lequel s'appuyait sur les relevés des compteurs d'eau effectués par la commune d'Antrenas.

Mais ce système n'a jamais été mise en œuvre par la Commune d'Antrenas.

Aussi, par délibération du 16 juin 2016 (Conseil municipal du 14 juin 2016), le Conseil municipal de Marvejols s'est exprimé à l'unanimité des membres présents sur la facturation à la commune d'Antrenas de ladite prestation sur la base de la convention établie en 1974, seule convention à être applicable à ce jour, puisque le dispositif de mesure des effluents n'a pas été mis en place.

Un courrier a alors été adressé à Monsieur le Maire d'Antrenas, lui demandant de faire valider par son assemblée ce principe de facturation. Malgré plusieurs relances, aucune suite n'a été donnée à la demande.

Ainsi, et à défaut de réponse de la commune d'Antrenas, étant donné qu'il nous est impossible d'obtenir le volume réel des effluents traités depuis la dernière facturation, il est proposé sur la base de la moyenne des montants des 3 dernières années facturées (2010, 2011 et 2012) d'un montant de 7 388.08 € TTC, de faire procéder, avant le transfert de la compétence eau et assainissement, à l'émission des titres de recettes correspondants aux années 2013 -2014-2015-2016, sur la base du précédent protocole d'accord de 1974 soit un montant total de 29 552.30 € TTC.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ressent une réelle réticence de la part d'Antrenas à payer ce service. Or, la dette est certaine.

Madame de LARANGE suggère que l'on transfère ensuite la dette à la CC Gévaudan ou qu'on le déduise de la péréquation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'émission des titres de recettes correspondant à cette prestation fournie par la commune de Marvejols, sur la base de la moyenne des montants des trois dernières factures d'un montant de 7 388.08 € TTC, ceci pour les années 2013-2014-2015-2016 d'un montant de 29 552.30 € TTC

- **Autoriser à mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

17) Transfert des compétences « eau et assainissement » : transfert du personnel de la Mairie de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du transfert de compétences « Eau et Assainissement » de la commune de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan

au 1^{er} Janvier 2017, il est nécessaire d'entériner les modifications relatives au transfert du personnel.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés à la communauté de communes du Gévaudan dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ces agents conservent, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable,

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes du Gévaudan prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, de radiation pour la Ville de Marvejols et d'intégration pour la Communauté de Communes du Gévaudan,

Il appartient au Conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la communauté de communes du Gévaudan, de déterminer les suppressions de poste de la ville de Marvejols et les transferts de personnel à la communauté de communes du Gévaudan à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2017 de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE	EAU ET ASSAINISSEMENT
FILIERE	TECHNIQUE
CADRE D'EMPLOI	C
GRADES	3 Agents de Maitrise 1 Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe 2 Adjoints Techniques de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
ANCIEN EFFECTIF	7
NOUVEL EFFECTIF	0
SUPPRESSION DE POSTE	7

Il convient d'établir les déclarations de vacance et suppression de poste qui seront transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour rédaction des Arrêtés de radiation correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** d'entériner les modifications relatives au transfert du personnel dans le cadre du transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Gévaudan

- **Modifier** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

18) Transfert de la compétence « tourisme » : transfert du personnel de la Mairie de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du transfert de compétence « Tourisme » de la commune de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan au 1^{er} Janvier 2017, il est nécessaire d'entériner les modifications relatives au transfert du personnel.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés à la communauté de communes du Gévaudan dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ces agents conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable,

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la communauté de communes du Gévaudan prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, de radiation pour la Ville de Marvejols et d'intégration pour la Communauté de Communes du Gévaudan,

Il appartient au Conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la communauté de communes du Gévaudan, de déterminer les suppressions de poste de la ville de Marvejols et les transferts de personnel à la communauté de communes du Gévaudan à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2017 de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE	TOURISME
FILIERE	ADMINISTRATIF
CADRE D'EMPLOI	C
GRADES	1 Adjoint Administratif de 1ère classe
ANCIEN EFFECTIF	1
NOUVEL EFFECTIF	0
SUPPRESSION DE POSTE	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** d'entériner les modifications relatives au transfert du personnel dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Modifier** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

19) Transfert de la compétence « eau et assainissement » : modalités de mise à disposition de bâtiments communaux et répartition des charges

Madame ACHET expose qu'en l'absence de lieu (bâtiments et surface) dédié à l'activité au démarrage du nouveau service communautaire, ceci pour une période transitoire estimée à 2 ans, les 6 agents techniques transférés (hors l'agent chargé de la gestion administrative des abonnés basé au siège de la Communauté de Communes du Gévaudan) resteront basés dans les locaux de la Ville de Marvejols.

Les locaux et surfaces mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- Un local au niveau n-1 (cave) de la Mairie, pour le stockage des pièces pour une surface de 75 m² ;
- Un espace de stockage extérieur des fournitures lourdes et encombrantes de l'UTC pour une surface de 75 m² ;
- Un espace de garage couvert des véhicules et matériels de chantier de l'UTC pour une superficie de 150 m² ;
- Un bureau pour l'utilisation des moyens informatiques de l'UTC d'une surface de 15 m² ;
- L'usage mutualisé des vestiaires, sanitaires, parking et salles communes de l'UTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** la mise à disposition de la Communauté de Commune ces locaux et surfaces
- **Autoriser** Monsieur le Maire à négocier le montant du loyer et de la répartition des charges de mise à disposition
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à négocier la redevance d'utilisation
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

20) Transfert de la compétence « eau » : avenant tripartite de transfert partiel du marché de renforcement AEP de la Route du Mazet avec le Cabinet MEGRET

Monsieur BARRERE expose que, suite à une consultation au titre d'une procédure simplifiée, la Ville a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement AEP de la route du Mazet au Cabinet MEGRET.

Considérant la Loi Notre N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan du 29 septembre 2015, décidant de modifier ses statuts, et portant report de la date de transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert de compétences, la Communauté de Communes du Gévaudan exercera l'ensemble de la compétence « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'article L 5211 -18, II du Code général des collectivités territoriale qui prévoit dans le cadre de transferts de compétence à une Communauté de Communes, que l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle-ci, pour l'exercice des compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté de Communes à compter de la date de transfert de la compétence.

Vu l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il convient de procéder au transfert partiel à la Communauté de Communes du contrat existant, nécessaire à la bonne exécution de la compétence transférée. Il est rappelé que la Communauté de Communes a l'obligation de reprendre et de poursuivre ce contrat jusqu'à son terme.

Pour assurer la continuité du service sur ces communes et tirer les conséquences du transfert de la compétence « eau potable », il convient de procéder au transfert partiel du marché initial passé entre le Cabinet MEGRET et la Ville le 19 novembre 2014 pour un montant 4 013.12 € HT (4 815.75 € TTC).

Afin de bien identifier les droits et obligations à la charge respective de la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan, le transfert de ce marché doit intervenir dans le cadre d'un avenant au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant de transfert
- **Préciser** que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2017
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert

Vote pour à l'unanimité

21) Transfert de la compétence « eau » : avenant tripartite de transfert du marché de renforcement AEP de la Route du Mazet avec la SARL JANNETTA TP

Monsieur BARRERE expose que, par délibération du 20 octobre 2016, la Ville a attribué le marché « renforcement AEP route du Mazet » pour un montant de 99 000 € HT (119 880.00 € TTC) à la société SARL JANNETTA TP, 48200, LA GARDE.

Considérant la Loi Notre N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan du 29 septembre 2015, décidant de modifier ses statuts, et portant report de la date de transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert de compétences, la Communauté de Communes du Gévaudan exercera l'ensemble de la compétence « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'article L 5211 -18, II du Code général des collectivités territoriale qui prévoit dans le cadre de transferts de compétence à une Communauté de Communes, que l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle-ci, pour l'exercice des compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté de Communes à compter de la date de transfert de la compétence.

Vu l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il convient de procéder au transfert du contrat à la Communauté de Communes de l'ensemble du contrat existant à la SARL JANNETTA TP nécessaire à la bonne exécution de la compétence transférée. Il est rappelé que la Communauté a l'obligation de reprendre et de poursuivre ce contrat jusqu'à son terme.

Pour assurer la continuité du service sur ces communes et tirer les conséquences du transfert de la compétence « eau potable » il convient de procéder au transfert du marché initial passé entre la SARL JANNETTA TP et la Ville le 1^{er} décembre 2016.

Afin de bien identifier les droits et obligations à la charge respective de la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan, le transfert de ce marché doit intervenir dans le cadre d'un avenant au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant de transfert
- **Préciser** que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2017
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert

Vote pour à l'unanimité

22) Transfert de la compétence « assainissement » : avenant tripartite de transfert partiel du marché de « changement de dégrilleur de la station d'épuration » avec CEREG

Monsieur BARRERE Expose que, suite à une consultation au titre d'une procédure simplifiée, la Ville à attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un « nouveau dégrilleur à la station d'épuration » à CEREG Ingénierie.

Considérant la Loi Notre N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan du 29 septembre 2015, décidant de modifier ses statuts, et portant report de la date de transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert de compétences, la Communauté de Communes du Gévaudan exercera l'ensemble de la compétence « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'article L 5211 -18, II du Code général des collectivités territoriale qui prévoit dans le cadre de transferts de compétence à une Communauté de Communes, que l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle-ci, pour l'exercice des compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté de Communes à compter de la date de transfert de la compétence.

Vu l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il convient de procéder au transfert partiel du contrat à la Communauté de Communes du contrat existant, nécessaire à la bonne exécution de la compétence transférée. Il est rappelé que la Communauté a l'obligation de reprendre et de poursuivre ce contrat jusqu'à son terme.

Pour assurer la continuité du service sur ces communes et tirer les conséquences du transfert de la compétence « assainissement » il convient de procéder au transfert partiel du marché initial passé entre CEREG Ingénierie et la Ville le 12 janvier 2015 pour un montant 5 547 € HT (6 656.40 € TTC).

Afin de bien identifier les droits et obligations à la charge respective de la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan, le transfert de ce marché doit intervenir dans le cadre d'un avenant au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant de transfert
- **Préciser** que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2017
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert

Vote pour à l'unanimité

23) Transfert de la compétence « assainissement » : avenant tripartite de transfert du marché de « changement de dégrilleur de la station d'épuration » avec la Société SAUR

Monsieur BARRERE expose que, par délibération n°16 VI 112 du 19 septembre 2016, la ville a attribué le marché « changement de dégrilleur de la station d'épuration » pour un montant de 116 520.00 € HT (139 824.00€ TTC) à la société SAUR, Centre Vallée du Rhône, 250 avenue du Docteur Fleming, ZI Saint Césaire – 30936 Nîmes Cedex 9.

Considérant la Loi Notre N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan du 29 septembre 2015, décidant de modifier ses statuts, et portant report de la date de transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert de compétences, la Communauté de Communes du Gévaudan exercera l'ensemble de la compétence « eau potable et assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'article L 5211 -18, II du Code général des collectivités territoriale qui prévoit dans le cadre de transferts de compétence à une Communauté de Communes, que l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle – ci, pour l'exercice des compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté de Communes à compter de la date de transfert de la compétence.

Vu l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il convient de procéder au transfert du contrat à l'exercice de « changement de dégrilleur de la station d'épuration » avec la Société SAUR nécessaire à la bonne exécution de la compétence transférée. Il est rappelé que la Communauté a l'obligation de reprendre et de poursuivre ce contrat jusqu'à son terme.

Pour assurer la continuité du service sur ces communes et tirer les conséquences du transfert de la compétence « changement de dégrilleur de la station d'épuration » il convient de procéder au transfert du marché initial passé entre la SAUR et la Ville le 6 octobre 2016.

Afin de bien identifier les droits et obligations à la charge respective de la Ville de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan, le transfert de ce marché doit intervenir dans le cadre d'un avenant au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant de transfert
- **Préciser** que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2017
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert

Vote pour à l'unanimité

SECURITE

24) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : création et désignation des membres

Monsieur MABRIER Expose :

Présidé par le maire, le CLSPD « *constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes* » (article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013). Il a été créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui l'a rendu obligatoire « *dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible* » (article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure).

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L2211-5, L5211-59 et D2211-4,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention,

VU le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance de la Lozère 2013-2017 présenté et signé le 20 décembre 2013,

Considérant que selon la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune, Considérant qu'il est opportun de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** la création du CLSPD de la Ville de Marvejols

• **Préciser** que la composition du CLSPD de la Ville de Marvejols sera la suivante :

- Dans sa configuration plénière :

- Mission locale / Pôle emploi / service public de l'emploi local
- Associations de parents d'élève
- Représentant du territoire d'action sociale du conseil général
- Représentant de la prévention spécialisée
- Bailleurs sociaux / régies de quartier
- Centre communal d'action sociale
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Entreprise de transport
- La Poste
- AMAVIP
- ANPAA ou SDIT
- Professions de santé (le cas échéant)
- Centres médico-psychologiques
- Pompiers
- Opérateurs de centres d'hébergement d'urgence
- Associations sportives ou culturelles pertinentes

- Dans sa configuration restreinte :

le C.L.S.P.D. sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière

• **Préciser** que la Commune sera représentée au sein de cette instance par 5 membres de son Conseil municipal en qualité de titulaire.

Ces membres sont les suivants : Monsieur le Maire (Président), Bernard MABRIER, Thomas MALIGE, Emilie MARTIN-MATTAUER, Gilbert GIRMA. Il n'y aura pas de suppléant.

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

25) Réhabilitation de la charpente et de la toiture de l'Hôtel de Ville : avenant n°1 au marché de travaux

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Maliges a proposé de procéder au recouvrement de la toiture à partir d'un matériau en lauzes de récupération à la place lauzes neuves.

Après vérification du lot proposé, la qualité du matériau s'avère très satisfaisante. Il en découle un avenant en moins-value de 14 000.00€ HT faisant passer le marché de 191 843.00€ HT à 177 840.00 € HT, soit une économie de 7.3 %.

La moins-value étant supérieure à 5 % du montant initial du marché, cet avenant a été soumis à la Commission MAPA du 7 décembre 2016 à 16H30, qui a émis un avis favorable par rapport à ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** l'avenant n°1 à ce marché de travaux

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

26) Service d'instruction des autorisations du droit des sols : convention avec la commune de Montrodât

Monsieur BARRERE expose :

La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La commune de Marvejols, directement concernée par cette mesure, a organisé la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), créé autour du service urbanisme de la commune. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015, et le Conseil municipal de Marvejols a approuvé sa création par délibération n°15 III 64 du 21 août 2015.

A ce jour, Monsieur le Maire a été sollicité, par courrier de Monsieur Rémi ANDRE, Maire de Montrodât, demandant d'adhérer à ce service.

L'adhésion de la commune de Montrodât à ce service, ne modifie en rien les compétences et obligations de son Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les accueils de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service d'instruction Marvejols sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le Service d'Instruction Marvejols instruira, en plus des actes concernant la commune de Marvejols et de la commune de Bourgs Sur Colagne avec qui elle a conventionné en 2016, les actes relatifs à l'occupation du sol délivré sur le territoire de la commune de Montrodat relevant de la compétence du Maire :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme.
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Une convention pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol de la commune de Montrodat, précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune de Montrodat et du Service Instruction de Marvejols, les responsabilités, les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours et les modalités financières.

L'accès, pour les collectivités, au service instruction de la mairie de Marvejols, est payant et sera facturé en fin d'année en fonction du nombre d'actes instruits, selon les montants suivants :

▪ PA	→250 €
▪ PC	→200 €
▪ PC-MI	→150 €
▪ PC-Modificatif	→100 €
▪ DP	→ 100€
▪ Cub	→ 60 €
▪ Cua	→ 25 €

Le tarif sera révisable, chaque année, en fonction du coût réel du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Montrodat au service d'instruction de la Mairie de Marvejols
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune de Montrodat et la commune de Marvejols,
- **Valider** les termes de cette convention tels que définis ci-dessus
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes,

Vote pour à l'unanimité

27) Service d'instruction des autorisations du droit des sols : convention avec la commune de Grèzes

Monsieur BARRERE expose :

La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La commune de Marvejols, directement concernée par cette mesure, a organisé la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), créé autour du service urbanisme de la commune. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015, et le Conseil municipal de Marvejols a approuvé sa création par délibération n°15 III 64 du 21 août 2015.

A ce jour, le Maire a été sollicité, par courrier de Madame Patricia BREMOND, Maire de Grèzes, demandant d'adhérer à ce service.

L'adhésion de la commune de Grèzes à ce service, ne modifie en rien les compétences et obligations de son Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les accueils de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service d'instruction Marvejols sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le Service d'Instruction Marvejols instruira, en plus des actes concernant la commune de Marvejols et de la commune de Bourgs Sur Colagne avec qui elle a conventionné en 2016, les actes relatifs à l'occupation du sol délivré sur le territoire de la commune de Grèzes relevant de la compétence du Maire :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme.
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Une convention pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol de la commune de Grèzes, précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune de Grèzes et du Service Instruction de Marvejols, les responsabilités, les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours et les modalités financières.

L'accès, pour les collectivités, au service instruction de la mairie de Marvejols, est payant et sera facturé en fin d'année en fonction du nombre d'actes instruits, selon les montants suivants :

- | | |
|------------------|--------|
| ▪ PA | →250 € |
| ▪ PC | →200 € |
| ▪ PC-MI | →150 € |
| ▪ PC-Modificatif | →100 € |
| ▪ DP | → 100€ |
| ▪ Cub | → 60 € |
| ▪ Cua | → 25 € |

Le tarif sera révisable chaque année, en fonction du coût réel du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Grèzes au service d'instruction de la Mairie de Marvejols
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune de Grèzes et la commune de Marvejols
- **Valider** les termes de cette convention tels que définis ci-dessus
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

Vote pour à l'unanimité

CONTENTIEUX

28) Assignation d'un administré devant le Tribunal Administratif : autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose qu'une requête enregistrée le 14 octobre 2016 sous le numéro 1603177-3 a été déposée par un administré auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en recours de plein contentieux aux fins d'annulation d'une décision implicite de rejet de sa réclamation préalable et de condamnation de la commune de Marvejols à lui verser la somme de 11 089,24 € au titre de dommages et intérêts.

Il est nécessaire pour la commune de déposer un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Monsieur Gilbert GIRMA regrette que le contentieux ait été privilégié plutôt qu'un accord amiable.

Monsieur le Maire précise que l'intéressé a souhaité effectivement négocier, mais aucune suite a été donnée à sa requête car la Justice lui a donné tort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes
- **Désigner** Maître Caroline PILONE, avocate, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune correspondant aux frais qui pourraient être engagés
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 4 contre – 2 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame de LAGRANGE indique qu'elle a entendu dire que la Mairie a été visitée il y a quelques jours. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire confirme que des individus sont entrés dans la Mairie Une plainte a été déposée.

B/ Madame de LAGRANGE a pu constater, comme d'autres administrés, que l'épicerie de nuit des Quatre Coins était fermée. On en sait plus ?

Monsieur le Maire ajoute que ce commerce ne pourrait poursuivre son activité en raison d'impayés de loyers. L'enseigne, encore présente sur place, devrait disparaître. Monsieur MABRIER termine en disant que les effectifs de Gendarmerie ont été augmentés grâce à l'arrivée de réservistes. Les patrouilles en ville devraient s'intensifier. De plus, 3 caméras devraient pouvoir être installées aux Quatre Coins rapidement.

La séance est levée à 21h40 .

Le Maire

Signé

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique	DELMAS Roselyne
FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël	GIRMA Dominique
GIRMA Gilbert	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas	MARTIN-MATTAUER Emilie
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	ROBERT Patrick
SEGURA Matthias	SOLIGNAC Emmanuelle		